

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-169 du 20 Mai 1982

portant création du Comité Technique
chargé de préparer la tenue à COTONOU
le 30 mai 1982 de la réunion de concer-
tation des Chefs d'Etat et de Gouver-
nement des Pays Membres de l'Union
Monétaire Ouest Africaine (U M O A).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°82-124 du 9 avril 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Il est créé un comité technique chargé de préparer
la tenue à COTONOU le 30 mai 1982 de la réunion de concertation des
Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Membres de l'Union
Monétaire Ouest Africaine (U M O A).

ARTICLE 2. - La composition du comité est la suivante :

- Président : Le Ministre des Finances,
- Vice-Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération,
- Membres :
 - Le Ministre de la Justice Populaire ou son
représentant,
 - Le Ministre du Plan, de la Statistique et
de l'Analyse Economique ou son représentant,
 - Le Conseiller Technique à l'Economie du
Président de la République, et
 - Le Conseiller Technique Juridique du Prési-
dent de la République.

.../...

ARTICLE 3. - Le comité a pour mission de préparer la réunion de concertation entre les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine sur les sujets ci-après :

- 1° - Répartition des sièges au sein de la B C E A O et de la B O A D,
- 2° - Nomination des Responsables à la B C E A O et à la B O A D,
- 3° - Admission du MALI au sein de l'Union Monétaire Ouest Africaine (U M O A).

ARTICLE 4. - Le comité est autorisé à consulter toute personne dont la compétence peut l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5. - Le comité peut solliciter des instructions particulières du Président de la République.

ARTICLE 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 20 mai 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 2 SGG 4 Président, Vice-Président
et Membres du Comité 8 MAEC-MJP-MPSAN 6